



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20710
6 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Algérie, Colombie, Ethiopie, Malaisie, Népal, Sénégal et
Yougoslavie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 607 (1988) du 5 janvier 1988 et 608 (1988) du 14 janvier 1988,

Ayant appris qu'Israël, puissante occupante, a une fois de plus, au mépris de ces résolutions, expulsé huit civils palestiniens le 29 juin 1989,

Gravement préoccupé par la situation dans les territoires palestiniens occupés,

Rappelant la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en particulier ses articles 47 et 49,

1. Regrette profondément qu'Israël, puissance occupante, continue à expulser des civils palestiniens;
2. Demande à Israël d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés des personnes expulsées et de cesser immédiatement d'expulser d'autres civils palestiniens;
3. Réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique aux territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ainsi qu'aux autres territoires arabes occupés;
4. Décide de suivre l'évolution de la situation.
